Informations de base

2005/0233(CNS) CNS - Procédure de consultation Règlement	Procédure terminée
Politique monétaire: Fonds européen de coopération monétaire FECOM, bonifications d'intérêt sur des prêts pendant une période de cinq ans (abrog. règlements (CEE) n° 3181/78 et (CEE) n° 1736/79) **Subject** 5.20.01 Coordination des politiques monétaires, Institut monétaire européen (IME), Union économique et monétaire (UEM) 6.30.04 Prêts en faveur des pays-tiers, Fonds de garantie	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
ECON Affaires économiques et monétaires	BERÈS Pervenche (PSE)	13/12/2005

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
JURI Affaires juridiques	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Affaires générales	2722	2006-04-10

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Affaires économiques et financières	

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
30/11/2005	Publication de la proposition législative	COM(2005)0611	Résumé
19/01/2006	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
24/01/2006	Vote en commission		Résumé
27/01/2006	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A6-0010/2006	

14/02/2006	Décision du Parlement	T6-0048/2006	Résumé
14/02/2006	Résultat du vote au parlement		
10/04/2006	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
10/04/2006	Fin de la procédure au Parlement		
28/04/2006	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2005/0233(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Règlement
Base juridique	Traité CE (après Amsterdam) EC 308
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	ECON/6/32296

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE367.884	17/01/2006	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A6-0010/2006	27/01/2006	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T6-0048/2006	14/02/2006	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(2005)0611	30/11/2005	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
ECB	Banque centrale européenne: avis, orientation, rapport	CON/2006/0008 JO C 049 28.02.2006, p. 0035-0036	21/02/2006	Résumé

Informations complémentaires

Source	Document	Date

Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final	
Règlement 2006/0640 JO L 115 28.04.2006, p. 0001-0001	Résumé

Politique monétaire: Fonds européen de coopération monétaire FECOM, bonifications d'intérêt sur des prêts pendant une période de cinq ans (abrog. règlements (CEE) n° 3181/78 et (CEE) n° 1736/79)

2005/0233(CNS) - 14/02/2006 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement a adopté, selon la procédure simplifiée, un rapport de Pervenche **BERÈS** (PSE, FR) qui approuve telle quelle la proposition de la Commission visant à abroger deux règlements du Conseil devenus obsolètes.

Politique monétaire: Fonds européen de coopération monétaire FECOM, bonifications d'intérêt sur des prêts pendant une période de cinq ans (abrog. règlements (CEE) n° 3181/78 et (CEE) n° 1736/79)

2005/0233(CNS) - 30/11/2005 - Document de base législatif

OBJECTIF : abroger le règlement 3181/78/CEE du Conseil et le règlement 1736/79/CEE du Conseil dans le domaine de la politique monétaire.

ACTE PROPOSÉ : Règlement du Conseil.

CONTENU : le règlement 3181/78/CEE du Conseil du 18 décembre 1978 et le règlement 1736/79/CEE du Conseil du 3 août 1979 étant devenus obsolètes, il est proposé leur abrogation :

- Le règlement 3181/78/CEE relatif au système monétaire européen habilite le Fonds européen de coopération monétaire (FECOM) à recevoir des réserves monétaires des États membres et à émettre des Écus. Les fonctions du FECOM ont été reprises par l'Institut monétaire européen (IME), puis par la BCE, et le FECOM a été dissous. Ledit règlement n'a dès lors plus de raison d'être.

- Le règlement 1736/79/CEE relatif à la bonification de certains prêts accordée dans le cadre du système monétaire européen dispose que la Communauté doit, pendant une période de cinq ans à compter de la date d'application dudit règlement, octroyer des bonifications d'intérêt sur certains types de prêts (prêts de la BEI destinés à financer, entre autres, des investissements d'infrastructure réalisés dans les États membres moins prospères). Cette période de cinq ans, qui n'a pas été prolongée, a expiré en 1984. Par ailleurs, conformément à l'article premier de ce règlement, un État membre devait participer aux mécanismes de change du système monétaire européen pour pouvoir bénéficier des bonifications d'intérêt. Cette condition amène également à considérer que le règlement n'est plus applicable. Les prêts NIC consentis par la BEI qui bénéficiaient de telles bonifications d'intérêt ont été remboursés entretemps. Ledit règlement n'a dès lors plus de raison d'être.

Politique monétaire: Fonds européen de coopération monétaire FECOM, bonifications d'intérêt sur des prêts pendant une période de cinq ans (abrog. règlements (CEE) n° 3181/78 et (CEE) n° 1736/79)

2005/0233(CNS) - 21/02/2006 - Banque centrale européenne: avis, orientation, rapport

AVIS DE LA BANQUE CENTRALE EUROPÉENNE :

La BCE a deux remarques particulières à formuler sur le règlement proposé :

- La BCE suggère de modifier le titre du règlement proposé afin qu'il reflète mieux l'objet des deux règlements obsolètes qui doivent être abrogés, étant donné que ces deux règlements se rapportent au fonctionnement du SME plutôt qu'au domaine, plus large, de la politique monétaire.

- En vertu de l'article 253 du traité, les règlements adoptés par le Conseil doivent viser les avis obligatoirement recueillis en exécution du traité. La BCE suggère par conséquent que le présent avis soit donc cité dans les visas du règlement proposé.

Politique monétaire: Fonds européen de coopération monétaire FECOM, bonifications d'intérêt sur des prêts pendant une période de cinq ans (abrog. règlements (CEE) n° 3181/78 et (CEE) n° 1736/79)

2005/0233(CNS) - 10/04/2006 - Acte final

OBJECTIF : abroger le règlement 3181/78/CEE du Conseil et le règlement 1736/79/CEE du Conseil dans le domaine de la politique monétaire

ACTE LÉGISLATIF : Règlement 640/2006/CE du Conseil.

CONTENU : le Conseil a adopté un règlement abrogeant deux règlements: le règlement 3181/78/CEE du Conseil relatif au système monétaire européen et le règlement 1736/79/CEE du Conseil relatif à la bonification de certains prêts accordée dans le cadre du système monétaire européen, devenus obsolètes.

ENTRÉE EN VIGUEUR : 18/05/2006.